

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

EP 310 S - B

Date de révision: 03.05.2017

Page 1 de 9

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1. Identificateur de produit**

EP 310 S - B

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**Utilisation de la substance/du mélange**

Adhésifs, joints

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société: Hottinger Baldwin Messtechnik GmbH
Darmstadt
Rue: Im Tiefen See 45
Lieu: D-64293 Darmstadt
Téléphone: +49 (0)6151 803-0
e-mail: info@de.hbm.com
e-mail (Interlocuteur): support@hbm.com
Internet: www.hbm.com
Service responsable: Customer Care Center CCC +49 6151 803 0

1.4. Numéro d'appel d'urgence: +49(0)6131/19240**RUBRIQUE 2: Identification des dangers****2.1. Classification de la substance ou du mélange****Règlement (CE) n° 1272/2008**

Catégories de danger:

Liquide inflammable: Flam. Liq. 2

Corrosion/irritation cutanée: Skin Irrit. 2

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Eye Irrit. 2

Sensibilisation respiratoire/cutanée: Skin Sens. 1

Cancérogénicité: Carc. 2

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique: STOT SE 3

Danger pour le milieu aquatique: Aquatic Chronic 2

Mentions de danger:

Liquide et vapeurs très inflammables.

Provoque une irritation cutanée.

Provoque une sévère irritation des yeux.

Peut provoquer une allergie cutanée.

Susceptible de provoquer le cancer.

Peut irriter les voies respiratoires.

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage**Règlement (CE) n° 1272/2008****Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette**

Novolac epoxy resin

tétrahydrofurane

Mention

Danger

d'avertissement:**Pictogrammes:**

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

EP 310 S - B

Date de révision: 03.05.2017

Page 2 de 9

Mentions de danger

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P235	Tenir au frais.
P405	Garder sous clef.
P391	Recueillir le produit répandu.
P271	Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P261	Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P242	Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.
P240	Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.
P233	Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P210	Tenir à l'écart de la chaleur. Ne pas fumer.

Étiquetage particulier de certains mélanges

EUH019	Peut former des peroxydes explosifs.
--------	--------------------------------------

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Caractérisation chimique

Indications pour mélange

Composants dangereux

N° CAS	Substance			Quantité
	N° CE	N° Index	N° REACH	
	Classification selon règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]			
28064-14-4	Novolac epoxy resin			50-100%
	Acute Tox. 5, Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2A, Skin Sens. 1, Aquatic Acute 2, Aquatic Chronic 2; H303 H315 H319 H317 H401 H411			
109-99-9	tétrahydrofurane			25-50 %
	203-726-8	603-025-00-0		
	Flam. Liq. 2, Carc. 2, Eye Irrit. 2, STOT SE 3; H225 H319 H335 H351 EUH019			
67-64-1	acétone; propane-2-one; propanone			10-50%
	200-662-2	606-001-00-8		
	Flam. Liq. 2, Eye Irrit. 2, STOT SE 3; H225 H319 H336 EUH066			

Texte des phrases H et EUH: voir paragraphe 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Après inhalation

Veiller à un apport d'air frais. En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin.

Après contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon.

Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

EP 310 S - B

Date de révision: 03.05.2017

Page 3 de 9

En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue.

Après contact avec les yeux

Si le produit entre en contact avec les yeux, rincer immédiatement et abondamment en tenant les paupières ouvertes pendant au moins 5 minutes. Consulter ensuite un ophtalmologiste.

Après ingestion

Après ingestion, rincer la bouche de la victime consciente à l'eau et appeler immédiatement le médecin.
NE PAS faire vomir. Danger par aspiration

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction****Moyens d'extinction appropriés**

Dioxyde de carbone (CO₂). Poudre d'extinction. Jet d'eau en aspersion.
En cas d'incendie important et s'il s'agit de grandes quantités: Jet d'eau en aspersion. mousse résistante à l'alcool.

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Combustible. Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.

Information supplémentaire

Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients. Rabattre les gaz/vapeurs/brouillards par pulvérisation d'eau.
L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Utiliser un équipement de protection individuel. Eloigner toute source d'ignition. Assurer une aération suffisante.
Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Danger d'explosion.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.
Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.
Assurer une aération suffisante.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger****Consignes pour une manipulation sans danger**

Lors d'une manipulation à découvert, utiliser des dispositifs équipés d'un système d'aspiration locale.
Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols.
Conserver le récipient bien fermé.
Éviter tout contact avec les yeux et la peau.
Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

Préventions des incendies et explosion

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.
Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.
Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit bien ventilé.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

EP 310 S - B

Date de révision: 03.05.2017

Page 4 de 9

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

- Conserver le récipient bien fermé.
- Stocker dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées.
- Conserver le récipient dans un endroit bien ventilé.
- Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.

Indications concernant le stockage en commun

- Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
- Ne pas stocker ensemble avec: Solides auto-inflammables

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition (VME/VLE)

N° CAS	Substance	ppm	mg/m³	fib/ml	Catégorie	Origine
67-64-1	Acétone	500	1200		VME 8 h	
		1000	2400		VLE courte durée	
109-99-9	Tétrahydrofurane (THF)	50	150		VME 8 h	
		100	300		VLE courte durée	

Valeurs biologiques tolérables (VBT)

N° CAS	Substance	Paramètres	Valeur limite	Substrat	Prélèvement
67-64-1	Acétone	Acétone	80 mg/l	U	b
109-99-9	Tétrahydrofurane	Tétrahydrofurane	2 mg/l	U	b

8.2. Contrôles de l'exposition



Contrôles techniques appropriés

- Lors d'une manipulation à découvert, utiliser des dispositifs équipés d'un système d'aspiration locale.
- Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols.

Mesures d'hygiène

- Protection cutanée préventive avec une crème de protection dermique.
- Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés.
- Se laver les mains et le visage à la fin du travail.
- Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation.

Protection des yeux/du visage

- Lunettes de protection hermétiques.

Protection des mains

- Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des gants spécial chimie pourvus d'un marquage CE, y compris du numéro de contrôle à quatre chiffres. DIN EN 374
- Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste.
- Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

EP 310 S - B

Date de révision: 03.05.2017

Page 5 de 9

Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.

Modèle de gants adapté: NBR (Caoutchouc nitrile).

Épaisseur du matériau des gants: $\geq 0,4$ mm

Protection de la peau

Porter un vêtement de protection approprié.

Protection respiratoire

S'assurer d'une ventilation suffisante et d'une aspiration ponctuelle au niveau des points critiques.

Appareil filtrant (masque complet ou embout buccal) avec filtre: A

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

L'état physique:	liquide
Couleur:	incolore
Odeur:	Éther

Testé selon la méthode**Modification d'état**

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	65 °C
--	-------

Point d'éclair:	-21 °C
-----------------	--------

Dangers d'explosion

Peut former des peroxydes explosifs.

Limite inférieure d'explosivité:	1,5 vol. %
----------------------------------	------------

Limite supérieure d'explosivité:	12 vol. %
----------------------------------	-----------

Température d'inflammation:	230 °C
-----------------------------	--------

Pression de vapeur: (à 20 °C)	200 hPa
----------------------------------	---------

Densité (à 20 °C):	1,04561 g/cm ³
--------------------	---------------------------

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Vive réaction avec: Alcalis (bases), concentré. Agents oxydants, fortes.

Réagit avec les : Métaux alcalins. Peroxydes.

10.4. Conditions à éviter

Conserver à l'écart de la chaleur.

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Monoxyde de carbone Dioxyde de carbone.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**11.1. Informations sur les effets toxicologiques****Toxicité aiguë**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

EP 310 S - B

Date de révision: 03.05.2017

Page 6 de 9

N° CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
28064-14-4	Novolac epoxy resin				
	par voie orale	DL50 mg/kg 10000			
	dermique	DL50 mg/kg 6000	Lapin		
67-64-1	acétone; propane-2-one; propanone				
	par voie orale	DL50 mg/kg 5800	Rat	RTECS	
	dermique	DL50 mg/kg 20000	Lapin	IUCLID	
	par inhalation (4 h) vapeur	CL50 76 mg/l	Rat		

Irritation et corrosivité

Provoque une irritation cutanée.

Provoque une sévère irritation des yeux.

Effet irritant sur la peau :

Les contacts prolongés ou répétés avec la peau ou les muqueuses provoquent des irritations, rougissements, formations d'ampoules, inflammations de la peau etc.

Effet irritant sur l'oeil: irritant.

Effets sensibilisants

Peut provoquer une allergie cutanée.

Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Susceptible de provoquer le cancer.

Mutagénicité sur les cellules germinales: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut irriter les voies respiratoires. (tétrahydrofurane))

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Information supplémentaire référentes à des preuves

La classification a été effectuée selon le mode de calcul de la directive "Préparations" (1999/45/CE).

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

EP 310 S - B

Date de révision: 03.05.2017

Page 7 de 9

N° CAS	Substance					
	Toxicité aquatique	Dose	[h] [d]	Espèce	Source	Méthode
67-64-1	acétone; propane-2-one; propanone					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	5540	96 h	Onchorhynchus mykiss	
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	6100	48 h	Daphnia magna	

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage n-octanol/eau

N° CAS	Substance	Log Pow
67-64-1	acétone; propane-2-one; propanone	-0,24

Information supplémentaire

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Élimination

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

L'élimination des emballages contaminés

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

14.1. Numéro ONU: UN 1133

14.2. Désignation officielle de Adhésifs

transport de l'ONU:

14.3. Classe(s) de danger pour le 3

transport:

14.4. Groupe d'emballage: II

Étiquettes: 3



Code de classement: F1

Dispositions spéciales: 640C

Quantité limitée (LQ): 5 L

Quantité dégagee: E2

Catégorie de transport: 2

N° danger: 33

Code de restriction concernant les tunnels: D/E

Transport fluvial (ADN)

14.1. Numéro ONU: UN 1133

14.2. Désignation officielle de Adhésifs

transport de l'ONU:

14.3. Classe(s) de danger pour le 3

transport:

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

EP 310 S - B

Date de révision: 03.05.2017

Page 8 de 9

14.4. Groupe d'emballage:

II

Étiquettes:

3



Code de classement:

F1

Dispositions spéciales:

640C

Quantité limitée (LQ):

5 L

Quantité dégagee:

E2

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU:

UN 1133

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

ADHESIVES (epichlorhydrin novolak)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

3

14.4. Groupe d'emballage:

II

Étiquettes:

3



Marine polluant:

ja

Dispositions spéciales:

-

Quantité limitée (LQ):

5 L

Quantité dégagee:

E2

EmS:

F-E, S-D

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU:

UN 1133

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Adhesives

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

3

14.4. Groupe d'emballage:

II

Étiquettes:

3



Dispositions spéciales:

A3

Quantité limitée (LQ) (avion de ligne):

1 L

Passenger LQ:

Y341

Quantité dégagee:

E2

IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne): 353

IATA-Quantité maximale (avion de ligne): 5 L

IATA-Instructions de conditionnement (cargo): 364

IATA-Quantité maximale (cargo): 60 L

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR

oui

L'ENVIRONNEMENT:



Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

EP 310 S - B

Date de révision: 03.05.2017

Page 9 de 9

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Informations réglementaires UE**

2010/75/UE (COV): 35 %

Prescriptions nationales**RUBRIQUE 16: Autres informations****Modifications**

Cette fiche de données de sécurité comporte des modifications par rapport à la version précédente dans la (les) section(s): 1,2,3,11,13,15.

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H303	Peut être nocif par ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H401	Toxique pour les organismes aquatiques.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH019	Peut former des peroxydes explosifs.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Information supplémentaire

Les données indiquées reposent sur nos connaissances actuelles, mais ne représentent pas d'assurance absolue sur les caractéristiques du produit et ne justifient pas un rapport contractuel légal.

(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)